



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/289
S/1994/913
1er août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 25 de l'ordre du jour
provisoire*
LA SITUATION AU BURUNDI

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 29 juillet 1994, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission
permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Au nom de l'Union européenne, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration de l'Union européenne sur le Burundi, publiée le 27 juillet 1994 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Gerhard HENZE

* A/49/150.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Communiqué sur le Burundi publié le 27 juillet 1994 par la
Présidence au nom de l'Union européenne

L'Union européenne exprime son inquiétude en constatant que la situation au Burundi n'est pas encore stabilisée, et que, plus de trois mois après la mort du Président Cyprien Ntaryamira, la question de la mise en place d'un nouveau chef de l'État n'est pas réglée.

L'Union européenne émet le souhait que le Président de la République soit investi dans un climat d'entente et dans les meilleurs délais possibles. Ainsi seront rassurées les populations qui, notamment à l'intérieur du pays, désirent ardemment la paix et la sécurité, et sera engagé le redressement économique dont le pays a le plus urgent besoin. Elle adresse ses vifs encouragements aux responsables burundais afin qu'ils redoublent d'efforts en vue d'une sortie rapide de la crise que connaît leur pays.

L'Union européenne réaffirme sa disposition à poursuivre avec un Burundi stable, démocratique et fidèle aux principes de l'état de droit, une coopération fructueuse de nature à contribuer à un développement positif du pays.
